

Qu'est-ce qu'une « preuve matérielle »?

Saviez-vous que...

Dans un procès criminel, la poursuite et la défense peuvent produire trois différentes formes de preuve : [la preuve testimoniale](#), la preuve matérielle et la preuve documentaire.

Une preuve matérielle est un objet que l'on présente au juge ou au jury pour qu'il puisse le voir de ses propres yeux et en apprécier les caractéristiques. Il peut s'agir par exemple de l'arme du crime, de drogues saisies, de vêtements tachés de sang d'une victime, d'une photographie de la scène de crime, ou d'objets ayant servi à commettre l'infraction comme une cagoule.

Comme il peut être difficile d'apporter physiquement certains objets devant le tribunal – pensons à une voiture – des photographies de ces objets peuvent souvent les remplacer.

On doit généralement prouver que l'objet n'a pas été modifié depuis qu'il a été saisi ou trouvé. Il faut pour ce faire établir sa « chaîne de possession », c'est-à-dire que toutes les personnes qui ont manipulé l'objet depuis sa saisie doivent témoigner pour expliquer comment l'objet a été saisi, déplacé et conservé.

Important!

Cette capsule n'est pas un avis ou un conseil juridique. Pour connaître les règles particulières à votre situation, consultez un avocat.

Vous avez des suggestions de capsules ou des sujets sur lesquels vous aimeriez en savoir plus? Écrivez-nous à : communications@dpcp.gouv.qc.ca

